

Extrait de règlement

«Jeu concours classe narnia»

Article 1. Société organisatrice

GALLIMARD Jeunesse Société au capital de 648125 €, sous le numéro 381-641-390 dont le siège social se trouve : 5 Rue Sébastien BOTTIN 75007 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er décembre 2010 au 3 janvier 2011, dénommé « Jeu concours classe narnia ». Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Public concerné

2.1 Ce jeu est ouvert à tous les enseignants du primaire, membres du cercle Gallimard de l'enseignement.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3. Modalités de participation

Pour jouer, les participants doivent se connecter sur le site :

<http://www.cercle-enseignement.com/Primaire/Toute-l-actualite/Concours-Narnia>

du 1er décembre 2010 au 3 janvier 2011, puis s'identifier, puis remplir le formulaire de participation. Une fois le formulaire rempli, les participants doivent cliquer sur "Envoyer" pour que la participation soit validée.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4. Désignation des gagnants

La détermination des 5 gagnants sera réalisée par tirage au sort parmi tous les participants.

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les lots seront envoyés directement au domicile des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5. Les lots

Description et valeur des lots :

- 150 exemplaires du Folio Junior du film L'Odyssée du Passeur d'Aurore, d'une valeur unitaire de 6 €
- 150 marque-pages d'une valeur unitaire de 3 €
- 150 portes-clé, d'une valeur unitaire de 5 €

soit une dotation totale de 2100 €. Les lots seront distribués à 5 classes de 30 élèves, soient 30 exemplaires de chaque lot à chaque classe.

Article 6. Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Article 7. Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Toutes modifications du règlement seront considérées comme acceptées par les participants.

Article 8. Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits que ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 9. Modalités de remboursement

Les participants qui accèdent au <http://www.cercle-enseignement.com/Primaire/Toute-l-actualite/Concours-Narnia> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de connexion ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base forfaitaire correspondant au coût d'une connexion de dix (3) minutes de communication pour un montant TTC de 1.50 EUROS (un euro et cinquante centimes) et sur envoi d'une facture détaillée.

Il est convenu que tout autre accès à l'opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

La demande de remboursement de la participation au jeu devra comporter :

- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de l'établissement permettant l'accès à Internet (type « cyber café ») (libellée au même nom et à la même adresse que ceux de la personne demandant le remboursement) indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.
- Les informations relatives à l'identité du participant : nom, prénom, adresse, email
- RIB ou RIP.

La demande de remboursement est à adresser au plus tard le 30 Janvier 2011 à la société Gallimard Jeunesse : 5, rue Sébastien Bottin 75007 Paris

Une seule demande par participant (même nom, même adresse, même email et même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Les frais engagés par le participant pour effectuer cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 10. Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.depotjeux.com>

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu Jeu concours classe narnia à l'adresse de la société : Gallimard Jeunesse 5, rue Sébastien Bottin 75007 Paris

Article 11 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Editions Gallimard - Marketing Jeu concours classe Harry Potter, 5 rue Sébastien Bottin - 75007 Paris.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Editions Gallimard - Marketing Jeu concours classe Harry Potter, 5 rue Sébastien Bottin - 75007 Paris.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera